



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie – VB/CB/RT/SB

## **ARRÊTE n° 26-355**

### **ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CURAGES ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 20 AVRIL 2026 AU 31 DECEMBRE 2026**

#### **POUR LA SOCIÉTÉ EAV IDF**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** La demande formulée par l'EAV IDF – ZI du Petit Parc – 78 920 ECQUEVILLY dans le cadre des travaux d'entretien, de curage, de nettoyage des caniveaux et grilles, ainsi que d'inspection et d'entretien des réseaux d'assainissement sur le territoire communal.

**CONSIDÉRANT** Que ces interventions peuvent être programmées ou réalisées en urgence pour des besoins d'entretien, de réparation ou de sécurité sur le territoire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** Que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Du 20 avril 2026 au 31 décembre 2026, l'entreprise **EAV IDF** est autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune de Franconville-la-Garenne pour :

- l'entretien des caniveaux et grilles,
- le curage et nettoyage des réseaux d'assainissement,
- les inspections télévisées,
- les interventions sur les réseaux et équipements d'assainissement,
- l'entretien des installations situées dans les bâtiments communaux.

Avant toute intervention programmée, l'entreprise devra transmettre un planning d'intervention aux Services Techniques par courriel à : [voirie@ville-franconville.fr](mailto:voirie@ville-franconville.fr)

## **ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

En fonction des nécessités de chantier, les mesures suivantes pourront être mises en place :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ou à l'allure du pas,
- interdiction de stationnement au droit des zones de travaux,
- possibilité de mise en fourrière des véhicules en infraction,
- mise en place de déviations temporaires ou de rues barrées si nécessaire.

## **ARTICLE 3 : MAINTIEN DES ACCÈS**

L'entreprise devra garantir en permanence :

- l'accès aux services de secours et de sécurité,
- l'accès des riverains à leurs propriétés,
- le passage des services de collecte des déchets,
- la circulation des transports en commun.

## **ARTICLE 4 : REMISE EN ÉTAT**

À l'issue des travaux, les voies devront être remises en état et rendues à la circulation normale. Les éventuelles réfections définitives seront réalisées en coordination avec les Services Techniques.

## **ARTICLE 5 : DÉGRADATIONS**

En cas de dégradations constatées sur le domaine public, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais de l'entreprise.

## **ARTICLE 6 : SIGNALISATION ET SÉCURITÉ**

L'entreprise devra :

- mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- utiliser des véhicules adaptés aux chantiers mobiles,
- équiper le personnel des équipements de protection individuelle,
- veiller à la propreté du domaine public pendant toute la durée des interventions.

## **ARTICLE 7 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux d'intervention et sera tenu à disposition du public sous le contrôle des Services Techniques.

**ARTICLE 8 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EAV IDF.

Une copie sera adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**

Par délégation du Maire,  
**Franck GAILLARD**  
Adjoint au Maire  
En charge de la voirie



